

d'impôts, tout ce que paieront les autres citoyens, et, de plus, vous vous chargerez, vous-mêmes et vous seuls, de l'*impôt du culte*, après vous être chargés de l'impôt des écoles libres. Contribuables, à vos bourses ! Pas de quartier pour les catholiques ! (1)

Art. 5. — Plus d'églises ! — Vous n'en croyez rien ? Mais lisez les articles 12, 13 et 14 de la nouvelle loi. On commence par y déclarer que vos églises *ne sont pas à vous*, chrétiens ; c'est pourtant vous ou vos pères qui les avez payées. On vous en laisse la jouissance ; mais on a soin de marquer tous les cas où on pourrait vous l'enlever.

Art. 6. — Main mise sur les cloches. — Elles ne sonneront pour vos fêtes religieuses ou vos sépultures que s'il plaît à M. le Maire ! Art. 27 : « Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal. » Et l'on pourra les faire servir à annoncer les orgies les plus burlesques !

Art. 7. — Plus de Croix. — Ce n'est pas moins net : « Art. 28 : Il est interdit à l'avenir d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux... en quelque emplacement public que ce soit. » Liberté donc d'ériger dans les rues ou sur les places la statue d'un malfaiteur comme Danton ou Robespierre, celle d'un insulteur du Christ comme Renan ou comme Voltaire, mais la statue d'un bienfaiteur de l'humanité comme saint Vincent de Paul, ou l'image bénie du Rédempteur du monde, défense absolue !

Que les croix existant déjà soient conservées, — jusqu'à ce qu'il plaise à un gremlin ou à une loi nouvelle de les démolir ! — soit ! mais défense absolue de les relever si elles tombent !

Voilà, mes amis, résumée en quelques articles, clairs et précis, la loi dite de Séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Et je ne parle pas d'une foule d'autres points : de vos réunions à l'église mises sous la surveillance du commissaire de

---

(1) Cet effroi des catholiques français, à la perspective d'avoir à subvenir eux-mêmes au soutien de leurs églises et de leur clergé, nous paraît étrange en Amérique. Mais il faut tenir compte, pour apprécier leur état d'âme en cette matière, du fait que les contributions personnelles pour le culte ne sont, en France, ni dans les traditions ni dans les mœurs, et aussi de cet autre fait qu'il n'y a, en France, qu'une minorité de fidèles qui pratiquent la religion.

(Sem. rel. de Québec.)